

## NOTE D'INFORMATION

<u>RÉFÉRENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2022- 050	TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE 2022	30.06.2022

À l'attention de l'ensemble des résidents,  
À l'attention de l'ensemble des familles et des proches,  
À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS),  
À l'attention de l'ensemble du personnel,

Madame, Monsieur,

Chaque année, les tarifs d'hébergement et de la dépendance, applicables au sein de la Résidence DEBROU, sont actualisés par le Conseil départemental d'Indre et Loire et sont publiés par arrêté.

Ainsi, je vous remercie de trouver ci-joint l'arrêté du Conseil départemental précisant les tarifs journaliers, hébergement et dépendance, applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Vous remerciant vivement de votre compréhension et de votre confiance,

*Bien à vous !*

Le Directeur

A. ESSALHI

